

## PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2011

L'an deux mille onze et le onze juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE-DE-RIVIERE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves DUCLOS, Maire.**

**Présents :** Joël BAYLAC, Laurent CASTERAN, Pia CRIVELLARI, Marie-Thérèse HERIVEAU, Pierre LAY, Marie-Hélène LONGEAUX, Gilbert MARTIN, Théodore MASI, Claudine PINTON, José SANCHEZ, Serge SENSAT.

**Absents :** Nathalie ARRIBAS, procuration à Marie-Hélène Longeaux ; Eliane CHAUVET, Virginie DOZ, Pierre SAFORCADA, procuration à Jean-Yves DUCLOS ; Claude PLUMET ; Louis-Jean SOUEIX.

Après l'approbation à l'unanimité des membres présents du compte-rendu de la réunion du 11 avril 2011, Monsieur Laurent CASTERAN est nommé secrétaire de séance. Monsieur le Maire ouvre la séance et donne l'ordre du jour.

### RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

OBJET :	Rapporteur
Décision modificative n°1 - Budget principal	Jean-Yves DUCLOS
Remboursement caution locative	Jean-Yves DUCLOS
Approbation révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme	Jean-Yves DUCLOS
Création budget annexe local multiservices et option à la TVA	Jean-Yves DUCLOS
Budget annexe local multiservices	Jean-Yves DUCLOS
Local multiservices : dossier FISAC	Jean-Yves DUCLOS
Local multiservices : signature des marchés	Jean-Yves DUCLOS
Emprunt SIVOM Pool Routier 2011	Jean-Yves DUCLOS
Travaux d'urbanisation RD 817 dernière tranche : demande d'inscription au budget primitif 2012 du Conseil Général	José SANCHEZ
Effacement réseaux téléphoniques RD 817 et ses abords : demande de subvention au Conseil Général	José SANCHEZ
Effacement complémentaire réseaux téléphoniques RD 817 : convention avec France Télécom	José SANCHEZ
Extension réseau d'eau rue du Docteur Seilhan	Jean-Yves DUCLOS
Busage et aménagement d'une partie de la rue des Acacias : maîtrise d'ouvrage du SIVOM	Jean-Yves DUCLOS
Travaux d'électrification : pose d'un candélabre côte de Goutet	Marie-Thérèse HERIVEAU
Travaux d'électrification : pose de trois lampes supplémentaires	Jean-Yves DUCLOS
Assainissement rue du Château : demande solde attribution de subvention au Conseil Général	Jean-Yves DUCLOS
Mise aux normes toilettes salle polyvalente : demande de subvention au Conseil Général	Marie-Thérèse HERIVEAU
Transfert de la compétence petite enfance à la Communauté de Communes du Saint-Gaudinois	Marie-Hélène LONGEAUX
Personnel	- Marie-Hélène LONGEAUX - Jean-Yves DUCLOS
S.C.O.T Pays de Comminges : statuts	Jean-Yves DUCLOS
S.I.T.P.A : adhésion de communes	Marie-Thérèse HERIVEAU
Compte-rendu des délégations du Maire	
Informations et questions diverses	

## DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°1 du budget principal présentée comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT		
<b>Dépenses</b>		
011 – 60611	Eau et assainissement	2 000,00 €
011 – 60612	électricité	5 600,00 €
66 – 6618	Intérêts	-1 500,00 €
65 - 6554	Autres participations	25 000,00 €
65 - 658	Charges diverses	2 700,00 €
67 - 678	Autres charges exceptionnelles	400,00 €
023-023	Virement	-14 489,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>19 711,00 €</b>
<b>Recettes</b>		
73 - 7322	Dotation de Solidarité Communautaire	11 000,00 €
74 – 7411	Dotation Globale de Fonctionnement	-886,00 €
74 – 74121	Dotation de Solidarité Rurale	-403,00 €
74 - 7482	Compensation droits de mutation	10 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>19 711,00 €</b>
SECTION INVESTISSEMENT		
<b>Dépenses</b>		
Op 17 - 1323	Subvention complexe sportif	4 427,00 €
16 - 165	Dépôts et cautionnements	4 000,00 €
16 - 16873	Emprunts département	3 520,00 €
16 - 16875	Autres emprunts (groupements)	2 700,00 €
Op 27 - 21531	Réseau d'eau	3 400,00 €
Op 27 - 21534	Réseaux d'électricité	-25 000,00 €
27 - 276358	Autres emprunts (groupements)	2 000,00 €
Op 62 - 2318	Multiservices	-280 000,00 €
20 - 202	Documents d'urbanisme	1 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>-283 453,00 €</b>
<b>Recettes</b>		
Op 62 - 1331	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	-130 000,00 €
16 - 1641	Emprunt	-158 147,00 €
16 - 165	Dépôts et cautionnements	4 000,00 €
16 - 168758	Autres emprunts (groupements)	4 600,00 €
27 - 276358	Autres emprunts (groupements)	2 000,00 €
Op 17 - 1328	Subvention complexe sportif	8 583,00 €
021-021	Virement	-14 489,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>-283 453,00 €</b>

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative ci-dessus pour le budget 2011.

## REMBOURSEMENT CAUTION LOCATIVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de restituer la caution d'un montant de 333,17 € à Mademoiselle POUZOL Julia, qui a libéré en bon état le logement communal situé au 1 Place de la Mairie.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le remboursement de la caution locative d'un montant de 333,17 € à Mademoiselle Julia POUZOL.

## **APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2007 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2010 approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu l'arrêté municipal en date du 6 mai 2011 prescrivant l'enquête publique du 30 mai 2011 au 1<sup>er</sup> juillet 2011 inclus sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, portant sur le transfert en zone UXe (à l'intérieur de la zone UX) d'une partie des parcelles cadastrées à la section AH, numéros 4, 5 et 121 situées initialement en zone NL afin de permettre la construction d'un local communal multiservices (alimentation, presse),

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur formulées à l'issue de l'enquête publique qui donne un avis favorable à l'approbation de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,  
Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la révision prévue,  
Considérant que la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré,

Décide d'approuver la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente,

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité,

Dit que, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme ainsi révisé est tenu à la disposition du public en mairie de Villeneuve-de-Rivière ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Saint-Gaudens, aux heures et jours d'ouverture habituels,

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Sous-Préfet de Saint-Gaudens si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme révisé, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement des mesures de publicité.

La présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié qui lui est annexé, est transmise au Sous-Préfet.

## **CREATION DU BUDGET ANNEXE LOCAL MULTISERVICES ET OPTION A LA T.V.A**

Vu la décision dont il a été rendu compte à la présente séance du Conseil Municipal, de retenir le cabinet Yves-Pierre BARRAU (Montréjeau) afin de réaliser un local communal multiservices à côté de la salle polyvalente ;

Vu les financements obtenus et les résultats de la consultation des entreprises, le Conseil Municipal approuve la réalisation d'un local communal multiservices (alimentation, presse) dans le chemin de la Chapelle, entre la salle polyvalente et le magasin ASM ;

Il convient de créer un budget ad hoc afin de permettre la réalisation de ce projet dans les meilleures conditions.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- confirme la réalisation du local communal multiservices.
- autorise la création d'un budget annexe local communal multiservices pour l'exercice 2011.
- opte à la TVA pour la construction de ce local nu.

## **ADOPTION DU BUDGET ANNEXE LOCAL MULTISERVICES**

Monsieur le Maire propose d'adopter le budget Local Communal Multiservices qui se décompose comme suit :

<b>EXPLOITATION</b>	
DEPENSES	0 €
RECETTES	0 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES	285 000 €
RECETTES	285 000 €

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le budget Local Communal Multiservices pour l'exercice 2011.

## **LOCAL MULTISERVICES : DOSSIER FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce)**

Il est souhaitable de créer un local multiservices (alimentation, presse) afin que les Villeneuvois ainsi que les personnes de passage dans la commune puissent disposer d'un commerce de proximité pratique, accessible et de qualité.

Le commerçant en place allant fermer le seul magasin alimentaire dans la commune, la Municipalité a décidé d'intervenir. Ainsi, en collaboration avec l'épicier du village, la commune s'engage à construire un local de plus grande dimension (près de 300 m<sup>2</sup>) placé idéalement, et répondant aux besoins de la population villeneuvoise et de la clientèle de passage.

Ces travaux ont été évalués par devis à la somme de 297 965,63 € H.T.

Le FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) est destiné à financer les opérations de création, maintien, modernisation, adaptation ou transmission des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, afin de préserver ou développer un tissu d'entreprises de proximité.

Le projet de local multiservices pourrait bénéficier de ce dispositif.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la demande de subvention FISAC qui pourrait être effectuée auprès de l'Etat.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à demander la subvention FISAC la plus élevée possible à l'Etat, et le charge de constituer le dossier afférent.

## **LOCAL MULTISERVICES : SIGNATURE DES MARCHES**

Afin de créer un local communal multiservices (alimentation, presse) de 300 m<sup>2</sup> à l'entrée Est de la commune, une consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée le 4 mai 2011 avec publication dans un journal d'annonces légales.

La Commission des marchés a retenu les entreprises les mieux-disantes :

N° Lot	DESIGNATION DU LOT	NOM	PRIX H.T	T.V.A	PRIX T.T.C
1	Gros-Œuvre - VRD	GIULIANI	86 251,79 €	16 905,35 €	103 157,14 €
2	Charpente Bois - Couverture et Zinguerie	DUBARRY	32 746,50 €	6 418,31 €	39 164,81 €
3	Menuiserie Aluminium	FOURCADE COMMINGES	38 787,85 €	7 602,42 €	46 390,27 €
4	Plâtrerie sèche et Panneaux isothermes	H.P	22 439,70 €	4 398,18 €	26 837,88 €
5	Menuiseries Bois	MENUISERIE LOUGARRE	5 032,09 €	986,29 €	6 018,38 €
6	Electricité et Sécurité	COMMINGES ELECTRICITE	10 327,95 €	2 024,28 €	12 352,23 €
7	Plomberie et Sanitaire et Climatisation réversible	PYRE THERM	36 111,00 €	7 077,76 €	43 188,76 €
8	Carrelage et Faïence	OLIVEIRA ROGEL	17 691,94 €	3 467,62 €	21 159,56 €
9	Peinture	LORENZI	6 807,10 €	1 334,19 €	8 141,29 €

**TOTAUX 256 195,92 € 50 214,40 € 306 410,32 €**

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte la proposition ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de signer le marché avec les entreprises susdites,
- charge Monsieur le Maire d'engager les travaux.

## **POOL ROUTIER ET PROGRAMMES COMMUNAUX : EMPRUNT DU SIVOM POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE PART COMMUNALE**

Il convient pour la part 2011 du Pool Routier restant à la charge de la Commune, de réserver une part d'emprunt auprès du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet, et par la suite de prendre en charge les annuités correspondantes.

Pool routier 2011 : 150 000 euros H.T avant déduction de la subvention du Conseil Général.

Participation 2011 à la charge de la Commune = 80 625 euros, financée par un emprunt du SIVOM pour le compte de la Commune.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la part communale 2011 du Pool Routier d'un montant de 80 625 euros financée par emprunt.

## **TRAVAUX D'URBANISATION RD 817 DERNIERE TRANCHE CONVENTION COMMUNE/SIVOM ST-GAUDENS**

Afin de parachever l'aménagement de la traversée de la commune au niveau de la route départementale 817, la Municipalité souhaite réaliser une troisième tranche des travaux d'urbanisation. Cela concernera la création d'un giratoire à l'entrée Ouest de Villeneuve. Il conviendrait de confier la maîtrise d'ouvrage de ce projet au SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet.

A cette fin, une convention pourrait être signée.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'engager l'opération pour un montant total de 318 568,40 euros TTC, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le SIVOM ;
- approuve l'estimation prévisionnelle des travaux qui s'élève à 246 400 euros HT avec la répartition suivante :
  - travaux d'aménagement d'un giratoire (CG 31 DVI) : 233 220 euros HT ;
  - mise en place d'un collecteur 600 mm (CG 31 DADRE) : 13 180 euros HT ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents liés à cette opération et notamment la convention relative à la réalisation de ces travaux, sur les emprises routières de la route départementale. Cette convention est passée entre le Conseil Général de la Haute-Garonne, la Commune de Villeneuve-de-Rivière et le SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet ;
- s'engage à apporter le financement nécessaire pour la réalisation de l'opération ;
- autorise le SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet à solliciter auprès du Conseil Général une subvention au taux le plus élevé possible pour la réalisation de cette dernière tranche.

## **EFFACEMENT DES RESEAUX TELEPHONIQUES RD 817 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL**

Suite à la demande de la commune concernant l'effacement des réseaux de la RD 817 et ses abords, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de dissimulation des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunication en coordination avec l'opération d'urbanisation sur cette voie départementale.

Concernant la partie télécommunication, le montant total à la charge de la Commune est de 114 133 euros, et comprend les frais d'étude et d'ingénierie du

génie civil (5 005 euros), le génie civil tranche aménagée (57 820 euros), et la pose du matériel de génie civil (51 308 euros), conformément à la convention conclue entre le SDEHG, France Télécom et la commune, ainsi que la main d'œuvre du câblage, également à la charge de la commune, qui a été estimée par devis à 7 782,91 euros H.T.

Cette opération est éligible à une aide du Département pour une dépense subventionnable de 121 915,91 euros H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet au montant précité, de désigner l'entreprise qui sera chargée des travaux de câblage, et de solliciter une subvention auprès du Conseil Général.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet aux conditions financières précitées ;
- désigne l'entreprise CASSAGNE Electricité et T.P pour réaliser le câblage de l'opération ;
- sollicite l'aide du Département la plus élevée possible pour une dépense de 121 915,91 euros H.T.

### **EFFACEMENT COMPLEMENTAIRE DES RESEAUX TELEPHONIQUES RD 817 CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM**

Suite à la demande de la commune, l'opérateur France Télécom propose de réaliser l'effacement complémentaire des réseaux de communication électronique de la RD 817.

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'opération d'urbanisation de la RD 817 et de ses abords.

Dans le cadre d'une convention entre la Commune et France Télécom qui préciserait les modalités techniques et financières de cette opération, le coût de la prestation à verser par la commune à France Télécom serait de 1 075,43 €.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet ;
- S'engage à verser à France Télécom une contribution au plus égale à 1 075,43 €, comprenant notamment la réalisation de l'étude GC et câblage, la surveillance des travaux, la fourniture et la pose du matériel de câblage, la dépose des câbles aériens et des appuis France Télécom ;
- Autorise le Maire à signer la convention avec France Télécom.

### **EXTENSION DU RESEAU D'EAU RUE DU DOCTEUR SEILHAN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'étendre le réseau d'eau potable rue du Docteur Seilhan, conjointement avec l'opération d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques.

Le coût de cette opération est de 4 762,33 euros.



Compte tenu de la participation du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save, il reste à la charge de la Commune la somme de 3 333,63 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet,
- choisit le mode de financement par capital de la somme de 3 333,63 euros,
- autorise la signature de tout document utile au bon déroulement de cette opération.

## **BUSAGE ET AMENAGEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE DES ACACIAS MAÎTRISE D'OUVRAGE DU SIVOM**

Monsieur le Maire présente le projet de busage et d'aménagement d'une partie de la rue des Acacias, étudié par le SIVOM St-Gaudens Montréjeau Aspet.

Ces travaux ne peuvent pas être financés dans le cadre du Pool routier. Par ailleurs, une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne au titre des travaux d'édilité.

L'opération serait d'un montant global de 119 926,56 euros T.T.C. Quant à l'estimation prévisionnelle des travaux, elle s'élève à 92 040 euros H.T.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'engager l'opération pour un montant global de 119 926,56 euros T.T.C.
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents liés à cette opération,
- s'engage à apporter le financement nécessaire à cette opération.
- autorise le SIVOM à demander la subvention au Conseil Général.

## **TRAVAUX D'ELECTRIFICATION Pose d'un candélabre Côte de Goutet**

Le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a fait étudier les travaux détaillés ci-dessous :

- Depuis le réseau d'éclairage public existant au niveau du support (X), descente isolée en pied de poteau et pose d'une protection avec différentiel (2x10A protection 300mA) et déroulage d'un câble 2x10<sup>2</sup> dans un fourreau en attente jusqu'au candélabre (E1), composé d'un mât cylindro conique 6m et d'un appareil type Paléo avec réflecteur et lampe SHP 100W, à implanter devant la propriété de M DABOUINEAU.

Le coût total de ce projet est estimé à 2 880 €.

Le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 834 €.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette



opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 834 €.

***La question des travaux d'électrification relative à la pose de trois lampes supplémentaires sera traitée ultérieurement, les éléments techniques et financiers permettant d'étudier ce dossier n'ayant pas été transmis à temps à Monsieur le Maire.***

## **ASSAINISSEMENT PROGRAMME 2011 QUARTIER DU CHÂTEAU : DEMANDE D'ATTRIBUTION ET SOLDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL**

Cette attribution concerne le solde des travaux d'assainissement au quartier du Château.

Le montant des dépenses retenu en 2011 pour la deuxième tranche par le Conseil Général est de 106 766 € H.T. Le plan de financement prévisionnel est établi ainsi qu'il suit :

L'avance de la TVA sera couverte par emprunt ou autofinancement.

	Montant	Taux
Département de la Haute-Garonne	32 030 €	30%
Autofinancement et emprunt	74 736 €	70%

Le Département de la Haute-Garonne pourra abonder l'aide précitée par une subvention complémentaire servie en annuités sur la dépense subventionnable après réalisation des travaux en fonction de l'emprunt contracté.

Il est rappelé que le mode de gestion retenu par la Commune pour le service public est la régie.

La Commune s'engage à solder l'opération avant le 31 décembre 2014 soit 3 ans à compter du 1er janvier de l'année qui suit la décision arrêtant la programmation.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'approuver l'opération présentée,
- Décide d'approuver l'aide financière du Département de la Haute-Garonne,
- Décide d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté,
- Rappelle que le service public est géré en régie,
- S'engage à solder la subvention avant le 31 décembre 2014.

## **MISE AUX NORMES DES TOILETTES DE LA SALLE POLYVALENTE DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL**

Il convient de mettre aux normes les toilettes de la salle polyvalente : cela concerne aussi bien la mise en accessibilité que la salubrité et l'hygiène.

Les devis relatifs à ces travaux ont été estimés à la somme globale de 21 874,31 € H.T.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la demande de subvention qui pourrait être effectuée auprès du Conseil Général.

Ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à demander la subvention la plus élevée possible au Conseil Général, et le charge de constituer le dossier afférent.

## **TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PETITE ENFANCE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAINT-GAUDINOIS**

Le Conseil Communautaire a délibéré en faveur de l'acquisition de la compétence « Petite Enfance » lors de sa séance du 27 septembre 2010.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de déléguer à la Communauté de Communes du Saint-Gaudinois la compétence Petite Enfance ;
- d'approuver l'extension des compétences de la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.
- d'autoriser le Président de la Communauté de Communes à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet de Haute-Garonne pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ouï l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et une voix contre, décide :

- de déléguer à la Communauté de Communes du Saint-Gaudinois la compétence Petite Enfance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, dans le cadre des évaluations retenues par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées , sachant que pour la commune de Villeneuve-de-Rivière les charges transférées relatives à la compétence petite enfance s'élèvent à 16 248 € ; ;
- d'approuver l'extension des compétences de la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;
- d'autoriser le Président de la Communauté de Communes à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet de Haute-Garonne pour la modification des statuts.

## **PERSONNEL**

### **Ouverture de deux postes en contrat d'accompagnement dans l'emploi**

Considérant les besoins pour l'entretien de l'ensemble des locaux communaux et la surveillance et l'accompagnement des enfants des écoles,

Il est proposé de reconduire deux emplois d'agent de service à temps non complet en Contrat Unique d'Insertion (C.U.I) / Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E) :

- un contrat à 28 heures par semaine,
- un contrat à 26 heures par semaine.

Ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la proposition ci-dessus,
- autorise le Maire à recruter deux postes en Contrat Unique d'Insertion / Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi aux conditions ci-dessus, et à signer tout document utile au bon déroulement de cette embauche.

### **Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe a temps complet**

Afin de promouvoir un agent méritant, il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette ouverture de poste.

Ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à :

- ouvrir le poste précité,
- effectuer toute démarche utile au bon déroulement du recrutement.

### **SCOT PAYS COMMINGES PYRENEES Autorisation de la modification des statuts De la Communauté de Communes afin de lui permettre d'intégrer le futur Syndicat Mixte du SCOT du Pays Comminges Pyrénées**

Le Maire rappelle l'article L 5214-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant qu'à défaut de dispositions contraires prévues dans les statuts, l'adhésion d'une Communauté de Communes à un Syndicat Mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI.

Afin de faciliter l'adhésion de la Communauté de Communes au futur Syndicat Mixte du SCOT du Pays Comminges Pyrénées, le Maire propose que les statuts de la Communauté de Communes soient réformés afin d'y inclure la clause suivante :

**« L'adhésion au Syndicat Mixte du SCOT est décidée par délibération du seul Conseil Communautaire dans les conditions de majorité du droit commun ».**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5214-27 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 14 avril 2011 approuvant la modification des statuts de la collectivité lui permettant d'intégrer le Syndicat Mixte du SCOT ;

Ouï l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Saint-Gaudinois exposés ci-dessus.

### **Transfert de la compétence « Contractualisation dans le cadre du Pays » à la Communauté de Communes du Saint-Gaudinois**

Monsieur le Maire rappelle la volonté des élus du Comminges de s'engager sur la reconnaissance d'un territoire vécu et de concrétiser cette ambition collective au sein d'un projet de développement à travers la création de l'association Pays Comminges Pyrénées et la rédaction de la charte du Pays.

Depuis sa création, l'association Pays Comminges Pyrénées a répondu à deux missions complémentaires :

- l'accompagnement de projets de territoire en lien avec les enjeux relevés dans le cadre de deux contractualisations pluriannuelles signées avec l'Etat, la Région et le Département : un premier « contrat » signé le 29 avril 2005 et la convention territoriale 2008-2013 en cours, signée le 9 décembre 2008 ;
- la réalisation d'études stratégiques permettant de définir un positionnement du territoire et d'élaborer des fiches actions répondant aux besoins et aux attentes de la population : Schéma des services, des infrastructures économiques, du tourisme, schéma culturel et étude paysagère.

Le Conseil d'Administration du Pays réuni le 15 février 2010 a souhaité élargir les missions du Pays en lui conférant la réalisation et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale.

A ce titre, il a délibéré en faveur du lancement de la consultation des communes et des Communautés de communes en vue de créer un Syndicat Mixte pour porter le SCOT du Pays Comminges.

L'Association de Pays sera alors dissoute au profit d'un Syndicat Mixte qui reprendra ses missions d'animation et de contractualisation en parallèle aux nouvelles missions d'élaboration, de gestion et de suivi du SCOT.

Afin de pouvoir intégrer ce Syndicat Mixte, la Communauté de Communes devra au préalable acquérir la compétence « Contractualisation dans le cadre du Pays ».

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération du 15 février 2010 du Conseil d'Administration du Pays Comminges Pyrénées citée ci-dessus,

Le Conseil Communautaire a délibéré en faveur de l'acquisition de la compétence « Contractualisation dans le cadre du Pays » lors de sa séance du 12 avril 2011.

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le transfert de compétence « Pays » à la Communauté de Communes du Saint-Gaudinois.

## **ADHESION DES COMMUNES DE SALEICH ET SOUEICH AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES**

Les Conseils Municipaux des Communes adhérentes au SITPA doivent délibérer pour que le Syndicat puisse étendre son périmètre de compétence à de nouveaux territoires.

Les Communes de SALEICH et SOUEICH souhaitent adhérer au SITPA. Aussi, il convient de se prononcer sur leur demande.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'adhésion de la commune de SALEICH et SOUEICH au Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Âgées.

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Par une décision du 13/04/2011, Monsieur le Maire a décidé de confier la mission de coordination S.P.S pour la création d'un local communal multiservices à l'entreprise S.A.R.L B.E.S.M Midi-Pyrénées domiciliée à Saint-Gaudens (Haute-Garonne), aux conditions suivantes :

Prix de la prestation : 1 978 € H.T.

- dont conception : 585 €
- dont réalisation : 1 393 €

Par une décision du 20/05/2011, Monsieur le Maire a décidé de signer un bail avec Monsieur ARCE Julien, en vertu duquel il se verra attribuer un logement conventionné de 73,98 m<sup>2</sup> situé 1 Place de la Mairie, moyennant un loyer mensuel hors charges de 333,48 €. Le locataire devra verser une caution correspondant à un mois de loyer.

Par une décision du 20/05/2011, Monsieur le Maire a décidé de confier la mission de contrôle technique (missions L, SEI, PS et HAND) pour la création d'un local communal multiservices à l'entreprise SOCOTEC domiciliée à Tarbes (Hautes-Pyrénées), aux conditions suivantes : prix de la prestation : 4 360 € H.T.

Par une décision du 20/05/2011, Monsieur le Maire a décidé de demander au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne de réaliser les travaux tels que décrits ci-dessous sous les meilleurs délais :

\* Rue des Artisans :

- Dépose des appareils de type "bulles" fixés en façade n°279, 280, 281, 282, 283 et 284.
- En console sur les façades des bâtiments, pose de 6 lanternes "Myrina 6505" avec finition "cuivre", réflecteur routier et lampe SHP 100 W.
- Entre les points lumineux n°279 et 284, adjonction d'un câble aérien 1x16 mm<sup>2</sup> sur 133 mètres autour du câble torsadé basse tension fixé en façade des bâtiments, pour la séparation des neutres d'éclairage public et basse tension en application de la norme NFC 17-200.

\* Rue de la Bascule :

- Dépose du candélabre avec appareil de type "bulle" n°303.
- Pose d'un candélabre composé d'un mât cylindroconique en acier galvanisé thermolaqué de 6 mètres de hauteur, d'une console "St-André" et d'une lanterne "Myrina 6505" avec finition "cuivre", réflecteur routier et lampe SHP 100 W.
- Coût total du projet estimé à 14 630 €. Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de la subvention sollicitée du Conseil Général, la contribution de la commune serait au plus égale à 4 237 €.
- D'approuver le projet et de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 4 237 €.

## QUESTIONS DIVERSES

### **Motion de soutien au projet de site unique du Centre Hospitalier de Saint-Gaudens Comminges Pyrénées.**

Considérant que la pérennité du Centre Hospitalier Comminges Pyrénées est une nécessité impérieuse pour la population commingeoise ;  
Considérant que l'avenir du Centre Hospitalier passe par le projet de futur hôpital en site unique regroupant l'hôpital et l'ex-polyclinique ;

Considérant que ce projet a été élaboré avec l'accord de tous les acteurs, communauté médicale et hospitalière, élus nationaux et élus locaux, de surcroît à la demande et avec l'accord de l'administration au travers de l'Agence Régionale de Santé ;

Considérant que le fonctionnement actuel en double site entraîne une insécurité permanente des prises en charge, des surcoûts budgétaires importants et ralentit fortement la reconfiguration de l'offre de soins ;

Considérant que l'objectif d'un équilibre budgétaire durable, garantie de la pérennité du service public hospitalier, est conditionné par ce projet de site unique ;

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- soutient les démarches engagées par les responsables du Centre Hospitalier conjointement avec les élus ;
- demande que le projet de site unique hospitalier du Centre Hospitalier Comminges Pyrénées soit inscrit au programme Hôpital 2012.

Séance levée à 22h45.

***Le Maire soussigné constate que le compte-rendu sommaire de la séance du 11 juillet 2011, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 12 juillet 2011, conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

***Le Maire,  
signé***

***Jean-Yves DUCLOS.***